



JUILLET 2006

REFERMONS LA PARENTHÈSE ! PROFESSION OSTÉOPATHE

Les Floraliès
14, avenue Alfred de Vigny
06100 Nice

Tel. 33 (4) 93 51 04 14
Fax. 33 (4) 93 51 04 07

www.snof.fr
E-mail : info@snof.fr

Dès Janvier 2006, la majorité de notre Conseil d'Administration du S.N.O.F. s'est opposée à la politique de son nouveau président qui a oublié les principes fondateurs de notre syndicat qui avait, pour vocation, de défendre **l'ensemble des ostéopathes venus d'horizons différents**, affaiblissant ainsi notre politique orientée dès l'origine vers la défense d'une **profession d'ostéopathe** comme cela avait été réaffirmé lors de notre dernière Assemblée Générale de Juin 2005.

De nombreux adhérents, étonnés par le brusque état de léthargie de leur syndicat, ont, en outre, manifesté leur désapprobation.

Lors de notre Assemblée Générale Extraordinaire du 1er Juillet 2006 un message très fort a été exprimé : l'adhérent du S.N.O.F. souhaite une profession indépendante et sans cumul, condition sine qua non du concept ostéopathique, qui correspond, d'ailleurs, au slogan fondateur du S.O.K. : **ni médecin, ni superkiné : ostéopathe.**

Le fait de retrouver notre slogan originel démontre la cohérence de notre politique mise en place par notre confrère Jean-Louis FARAUT assisté du cabinet d'avocats NATAF & PLANCHAT. Nous le réaffirmons une nouvelle fois : qu'importe notre parcours en ostéopathie ! Par contre, il est fondamental de nous battre pour un avenir commun à savoir l'instauration d'une profession indépendante d'ostéopathe.

Pourquoi vouloir discriminer nos cursus d'origine dès lors que notre formation répond aux exigences de compétence de qualité et de sécurité nécessaires à l'exercice de la profession d'ostéopathe ? L'ostéopathie est une, ou n'est pas.

Pour mener ce combat à bien, une nouvelle équipe s'est constituée. Nous avons souhaité que les membres dissidents du Conseil d'Administration soient entourés de confrères représentant la diversité des membres du S.N.O.F. et que Jean-Louis FARAUT réintègre le Bureau.

Dans l'immédiat, nous développerons notre politique selon deux axes et démontrerons que :

- l'exonération de la T.V.A. n'est pas un moyen de diviser les ostéopathes mais au contraire de **les rassembler et de les unir au sein d'une seule profession : ostéopathe**
- la délivrance des soins à des personnes doit échapper à cet impôt, **que le diplôme de M.K. ait été retiré ou non de la D.D.A.S.S.** et qu'importe le code APE.

De plus, nous considérons que les Full Times doivent pouvoir bénéficier de cette exonération dès lors que leur assujettissement à la T.V.A. serait discriminatoire. Nous allons exploiter la décision du Conseil d'Etat du 19 Mai 2006 pour persuader le gouvernement que les propositions de décrets d'application de la loi du 4 Mars 2002 - adoptées par l'ensemble des organisations d'ostéopathes lors de la réunion du 9 Mai 2006 - constituent **la seule solution juridique conforme aux souhaits du législateur.**

Enfin, nous tenons à remercier les organisations A.F.O., C.E.E.S.O., et R.O.F. de nous avoir soutenu dans cette action judiciaire qui a suscité, par ailleurs, l'hostilité d'autres organisations d'ostéopathes et ne pouvons, une nouvelle fois, que nous interroger sur leurs réelles motivations.

A partir de ce 1er Juillet, le combat pour l'Ostéopathie a repris avec force et vigueur, c'est pourquoi nous vous invitons à nous rejoindre afin d'aboutir à la réalisation de l'objectif qui a toujours légitimé notre action : **une profession d'ostéopathe.**

Bien confraternellement.

Le Président

Jean FANCELLO

POUR ETRE EXTRAORDINAIRE, CE FUT EXTRAORDINAIRE !

En ce 1er juillet 2006, à Nice, la chaleur était pesante au-dehors mais aussi dans la salle du Novotel Arénas où une soixantaine d'adhérents avaient fait l'effort d'être présents à 9 h du matin (certains ayant roulé la nuit durant) avec la louable intention de connaître les raisons de la crise que traversait le S.N.O.F. et d'en sortir au plus vite.

Atmosphère tendue voire électrique présageant de belles empoignades qui restèrent, c'est heureux, uniquement verbales.

Plusieurs coups de théâtre ont émaillé cette A.G.E. :

- de la présence d'un Huissier de Justice qui a pu faire craindre pour la spontanéité des débats,
- de l'admission momentanée de Maître PLANCHAT imposée par l'ensemble des présents afin qu'il éclaire leur lanterne sur sa brusque éviction du syndicat,
- de l'armistice conclu — au sein du syndicat — entre Christiane FARAUT et moi-même
- de la démission surprise de Thierry DEVAURS

Palabres, apostrophes et invectives n'ont, par bonheur, jamais atteint le niveau affligeant que nous révèle parfois l'Assemblée Nationale !

L'intelligence et la raison ont gagné aboutissant à l'élection à l'unanimité moins 1 voix contre et 4 abstentions d'un nouveau Conseil d'Administration plus jeune, plus étoffé, encadré par les 5 contestataires du précédent Conseil d'Administration : Madeleine BALIGOUT, Laurent COUDERC, Jean FANCELLO, Jean-Paul SAUTHIER et Jean-Guy SUDRE.

Grâce leur soit louée. Sans moyens de communication, ils sont arrivés — avec une cohésion exemplaire depuis ce début d'année — à provoquer la tenue de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Un homme a survolé les débats, les encadrant avec rigueur et faisant respecter par tous l'égalité de temps de parole : le niçois Armand HILPERT.

Il a jailli, ex abrupto, au moment où les discussions s'enlisaient, avec sa force tranquille, son verbe haut et juste de médiateur au-dessus de tout soupçon.

Sacré Armand ! Il nous avait, déjà, fait le coup lors de l'Assemblée Générale de Valence en 1995 qui avait conforté mon Conseil d'Administration dans son approche essentiellement juridique des problèmes de l'époque et éliminé les trublions qui s'y étaient opposés.

L'ovation qu'il a reçue en fin de séance était amplement méritée : Bravo, chapeau et encore merci.

Il est nécessaire de rappeler, par ailleurs, que des choix ont été faits, des plans ont été élaborés ; cet abondant bulletin, comme promis, renoue le contact avec nos adhérents — en particulier ceux qui n'ont pu être présents ce 1er juillet — et vous informe, avec précision, du passé comme de l'avenir.

Il n'est nullement question de transformer le S.N.O.F. en un syndicat uniquement de Full time, pas plus de délaisser ceux qui sont inscrits en D.D.A.S.S.

Il faut récupérer notre position de leader, profiter de notre victoire au Conseil d'Etat en envoyant un signal haut et fort au gouvernement, affirmer enfin, notre credo inaltérable : profession ostéopathe.

Jean-Louis FARAUT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.N.O.F.

Président	Jean FANCELLO 31000 TOULOUSE
Vice-Présidente	Madeleine BALIGOUT 75017 PARIS
Trésorier	Guy SALAT 06100 NICE
Trésorier Adjoint	Dominique LAUFER 75011 PARIS
Secrétaire	Martine ROCHETTE 83120 SAINTE MAXIME
Secrétaire Adjoint	Diégo GIL GUILLON 06000 NICE
Syndic	Laurent COUDERC 30400 VILLENEUVE LES AVIGNONS
Chargé de Relations avec le Gouvernement	Jean-Louis FARAUT 06000 NICE
Délégué aux Affaires Sociales	Jean-Guy SUDRE 48120 ST ALBAN SUR LIMAGNE
Administrateurs	Lionel HUSSON 81000 ALBI
	Jean-Paul SAUTHIER 26300 BOURG DE PEAGE
	Philippe SERENI 75017 PARIS



Pour en finir avec la TVA

Le S.N.O.F. a toujours utilisé le combat de la T.V.A. en vue d'obtenir l'instauration d'une profession indépendante d'ostéopathes. En effet, notre appartenance à une profession de santé doit nous permettre d'obtenir l'application de l'exonération de T.V.A.

Les prestations de soins à la personne doivent rester accessibles à l'ensemble de la collectivité sans être renchériées par la T.V.A.

1/ Dans un premier temps l'administration avait soutenu que les soins d'ostéopathie correspondaient à des actes médicaux et que les honoraires afférents à ces actes devaient être assujettis à la T.V.A. dès lors qu'ils étaient pratiqués par des non médecins.

Le S.N.O.F. a toujours soutenu que les actes d'ostéopathie ne relevaient pas du monopole médical et a développé ses arguments tant sur le plan pénal que fiscal.

Quatre ostéopathes titulaires d'un diplôme de masseur kinésithérapeute et adhérents du S.N.O.F. défendus par le Conseil du S.N.O.F. ont obtenu du Conseil d'Etat la reconnaissance de l'exonération de T.V.A.

C.E. 15 juillet 2004, n° 254485 à° 254488, 8^{ème} et 3^{ème} s.s.,
Dugast, Huybrechts, Limousin et Noël

Cette jurisprudence du Conseil d'Etat a permis aux ostéopathes titulaires d'un diplôme de masseur kinésithérapeute et adhérents du S.N.O.F. qui avaient été notifiés de mettre un terme au litige les opposant à l'administration fiscale en obtenant gain de cause auprès tant de l'administration fiscale que des juridictions (CAA Paris 25 mars 2005, n° 01/02389, Broc).

2/ L'administration fiscale dans une instruction en date du 19 décembre 2005 tente de limiter la portée de cette jurisprudence et semble vouloir réserver l'exonération à une certaine catégorie d'ostéopathes.

Selon les arguments développés par notre Conseil dans une consultation publiée dans ce bulletin cette tentative est vaine et l'exonération de T.V.A. doit s'appliquer à l'ensemble des ostéopathes munis d'un diplôme de masseur kinésithérapeute.

Le S.N.O.F. ne peut pas demander à ces adhérents d'aller se réinscrire à la D.D.A.S.S. : cette démarche n'a aucune conséquence juridique et est politiquement absurde à la veille de la publication des décrets instaurant une nouvelle profession d'ostéopathe.

3/ Par ailleurs, l'administration fiscale refuse le remboursement de la T.V.A. qui aurait été versée "spontanément" par un ostéopathe titulaire d'un diplôme de masseur kinésithérapeute.

Il paraît difficile d'évoquer un paiement spontané dès lors que les instructions administratives en vigueur à l'époque réservaient l'exonération de T.V.A. aux praticiens titulaires d'un diplôme de docteur en médecine.

